

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

Dénomination de rue et numérotation du Lotissement Le Domaine des Fontanilles

N° ST/2022/.....

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE du fait de sa
transmission en Préfecture
Le 26/12/2022
et de sa publication
le 26/12/2022

Le Maire de la Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28, L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/08/2022 portant dénomination de nom de rue pour le lotissement **Le Domaine des Fontanilles** ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations du lotissement **Le Domaine des Fontanilles** est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le numérotage des maisons du lotissement **Le Domaine des Fontanilles** est assuré dans la Commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2

Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie interne du lotissement **Le Domaine des Fontanilles** :

Lot n°1 : 1 Rue Paralongue

Lot n°2 : 2 Rue Paralongue

Lot n°3 : 3 Rue Paralongue

Lot n°4 : 4 Rue Paralongue

Article 3

Le numérotage comporte une série de numéros, à raison d'un seul numéro par lot caractérisé par l'entrée principale.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221226-ST-2022-26-12-AR
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Publication sur le site Internet
de la commune le 28/12/2022

Article 4

La série des numéros de rue régulièrement numérotée est formée de nombres continus.

Article 5

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque émaillée SBT 150mmx100mm - fond RAL6010 - lettres RAL9016 – bordure trous – alphabet non ombré. La plaque sera apposée sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte aux lettres.

Article 6

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 7

Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 8

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 11

Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Hérault, le service du cadastre, le service courrier de La Poste et notifié aux intéressés.

Fait à ST MATHIEU DE TREVIERS, le **22/11/2022**

Le Maire,
Jérôme LOPEZ



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Pendant ce délai, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20221226-ST-2022-26-12-AR
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022